

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **4 novembre 2013**

Décision n° **B-2013-4657**

commune (s) : Saint Priest

objet : Acquisition de terrains cadastrés BI 43, BI 93 et BI 122, situé 10, rue du Capot et appartenant aux
consorts Marthe Claudine Bigot Joubert et Jeannine Antoinette Bigot

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de
l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 28 octobre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 novembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), MM. Buna, Philip (pouvoir à Mme Besson), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Bernard R. (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Charrier), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Charles, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Laurent, MM. Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 4 novembre 2013**Décision n° B-2013-4657**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition de terrains cadastrés BI 43, BI 93 et BI 122, situé 10, rue du Capot et appartenant aux consorts Marthe Claudine Bigot Joubert et Jeannine Antoinette Bigot**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 octobre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Le développement de la ville de Saint Priest doit se réaliser dans le respect de son environnement concernant les secteurs naturels encore libres mais ayant un fort potentiel de développement, qu'il soit résidentiel ou économique. Le secteur "Le Capot" à Manissieux constitue une interface entre habitat et développement d'activités économiques puisque le tissu actuel se compose, à l'ouest, de pavillons et à l'est d'une zone d'activités. Dès lors il convient de maîtriser le foncier pour maintenir une cohérence urbaine dans le développement futur de cette zone.

Dès 1998, la Communauté urbaine de Lyon a commencé la constitution d'une réserve foncière en se portant acquéreur de plusieurs parcelles sur ce secteur et, notamment, les parcelles BI 185, BI 186 et BI 187.

Les consorts Bigot Joubert, propriétaires des parcelles BI 43, BI 93 et BI 122, mitoyennes des terrains communautaires précédemment énoncés, accepteraient de les céder à la Communauté urbaine au prix de 802 821 € pour une surface totale de 19 696 mètres carrés. Il a également été convenu que la Communauté urbaine rembourserait sur facture les frais de géomètre engagés par les consorts Bigot Joubert pour un montant de 3 887 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine réputé donné le 25 octobre 2013 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 802 821 €, des terrains cadastrés BI 43, BI 93 et BI 122 situés 10, rue du Capot à Saint Priest et appartenant aux consorts Bigot Joubert dans le cadre de la constitution de réserves foncières pour le développement du secteur Le Capot à Manissieux.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 Réserve foncière et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1758, le 14 janvier 2013 pour la somme de 14 235 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2111 - fonction 824, pour un montant de 802 821 € correspondant au prix de l'acquisition, de 10 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié et 3 887 € de frais de géomètre.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 novembre 2013.